

COMMUNIQUE

Communiqué de presse

Hesperange, le 21 février 2025

Affaire disciplinaire poursuivie contre un fonctionnaire communal

En réaction à l'article publié par Reporter.lu et repris par d'autres organes de presse, le collège des bourgmestre et échevins tient à fournir les clarifications suivantes.

Le collège des bourgmestre et échevins confirme que le conseil communal, en sa séance du 17 janvier 2025, a été appelé à se prononcer sur une affaire disciplinaire. Cependant, les autorités communales ne peuvent pas fournir de plus amples détails concernant l'affaire. En effet, en exécution de l'article 19, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions ou **peines disciplinaires** sont décidées **à huis clos** à la majorité absolue.

Le Commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire, saisi par le collège des bourgmestre et échevins conformément à la procédure prévue, a instruit le dossier et l'a transmis au Conseil de Discipline des Fonctionnaires Communaux. Après examen des faits, cette instance a prononcé une sanction disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire concerné.

En vertu de l'article 63 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, le conseil communal est tenu d'appliquer la sanction disciplinaire conformément à la décision du Conseil de Discipline.

Volet pénal

Dans le cadre de l'enquête de l'affaire disciplinaire, le dossier a été transmis à Monsieur le Procureur d'État et une affaire pénale est poursuivie contre l'agent en question.

Il va de soi que le collège des bourgmestre et échevins sollicitera du conseil communal l'autorisation d'ester en justice pour déposer une constitution de partie civile au nom de la commune. Cette demande figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

Communiqué par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange